

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN**

**13 novembre 2018 à 20h30**

L'an deux mil dix-huit et le treize novembre à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

**Présents** : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Martial BOURGEOIS, Sébastien COMPAN, Catherine GHERZOULI, Jacques JOUET, Arnaud ORTUNO, Agnès PIC, Jocelyne PLAN, Sylviane TOMAS, Isabelle THOUZELLIER.

**Absents**: Yves LAYEZ, Catherine FAYOLLE, Jean-Claude PANICZ.

**Secrétaire** : Isabelle THOUZELLIER.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Horaires Agence Postale Communale,
- Contrôle des obligations légales de débroussaillage,
- Transfert des charges liées au transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Adhésion à la centrale d'achat Mercatura,
- Travaux sur le réseau électrique et demandes de subventions,
- Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales,
- Organisation du Téléthon,
- Concours d'illuminations de maisons,
- Bon des aînés,
- Fêtes de fin d'année,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération la redevance d'occupation du domaine public par Orange. Personne n'y voyant d'objection, lecture est faite du compte-rendu du conseil du 02 octobre 2018. Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

### **1- Horaires de l'Agence Postale Communale**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que madame LESBATS doit effectuer plus d'heure de travail sur la commune de Canaules. De ce fait, à compter du samedi 1<sup>er</sup> décembre, les horaires de la Poste seront modifiés de la manière suivante :

Lundi de 14 à 18h ; mardi de 8h30 à 12h00 ; mercredi de 8h30 à 12h00 ; vendredi de 8h30 à 12h ; samedi de 8h30 à 10h. L'Agence sera fermée le jeudi.

La majorité des membres du Conseil demande à ce que les horaires du samedi matin soient plutôt 10h30-12h00.

Monsieur le maire doit contacter le maire de Canaules pour effectuer ces modifications.

### **2- Redevance d'occupation du domaine public par Orange (Délibération 2018-30)**

Vu le CGCT et notamment l'article L2121/29

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L47

Vu le décret N°2005/1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Artère souterraine par kilomètre:

Redevance 2018 : 5.181 kms à 39.28 € soit 203.51 €

Artère en aérien par kilomètre :

Redevance 2018 : 2.307 kms à 52.38 € soit 120.84 €

Installations autres :

Redevance 2018 : 1 m<sup>2</sup> à 26.19 € soit 26.19 €

Soit un total de 350.54 €

De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

D'inscrire cette recette annuelle au compte 70323

### **3- Contrôle des obligations de débroussaillage (Délibération 2018-31)**

Monsieur le Maire rapporte que par courrier en date du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet demande de rappeler qu'il convient de se préserver contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux provoqués par les habitants eux-mêmes.

Il indique que pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le Code Forestier – article L 134-6- oblige les propriétaires situés en zone exposée, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé.

L'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 définit le territoire concerné, les zones d'application et modalités de mise en œuvre du débroussaillage. Ces travaux sont à la charge du propriétaire ou ayant droit.

Le rappel de cette réglementation a été fait sur le blog de la mairie et sur le Bulletin Municipal. Une information sous la forme d'un courrier a été adressée aux propriétaires dont les terrains sont à moins de 200 m de la lisière du bois.

Monsieur le Maire propose de réitérer chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces démarches.

### **4- Approbation du rapport d'évaluation du transfert des charges liées au transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Délibération 2018-32)**

Monsieur le maire expose :

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU les délibérations n°2017-06-005 et 2017-06-006 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 18 septembre 2017 ayant pour objet respectivement la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la définition des mesures exercées à compter de la même date dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

VU l'arrêté préfectoral n°20171312-B3-001 en date du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,

VU le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 18 septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

### **5- Adhésion à la centrale d'achat Mercatura (Délibération 2018-33)**

La commune a la possibilité d'adhérer aux marchés de groupements de commandes « papiers » et « fournitures de bureau » via la Centrale d'Achat Mercatura, le tout géré par Nîmes Métropole. Cela permet de grouper les achats et donc d'obtenir des prix attractifs.

Monsieur le maire explique :

#### **- Contexte général**

Lors de l'établissement du schéma directeur de la mutualisation, les communes ont exprimé le souhait d'une mutualisation des achats et de l'expertise contractuelle, au-delà des prestations délivrées par la plateforme des services et au-delà des groupements de commande.

Depuis lors, la CANM a travaillé à la création d'une centrale d'achat qui regroupe ses directions mutualisées. Celle-ci permettra des achats en commun plus fluides et plus réactifs. Elle sera à l'écoute des besoins de ses adhérents et visibles des entreprises locales.

Pour faire fonctionner la centrale d'achat et assurer son développement – notamment sur le champ des compétences communales – et pour apporter aux communes le conseil et l'expertise souhaités, il est nécessaire d'ouvrir la direction de la Commande Publique à la mutualisation directe avec les communes.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

1. Réaliser des achats optimisés en regroupant les besoins des communes via la Centrale d'Achat de la CANM ;
2. Optimiser les achats en garantissant la sécurité, la disponibilité et la qualité de service ;
3. Mettre à disposition des infrastructures techniques permettant aux communes de conclure des marchés publics ;
4. Conseiller sur les règles applicables en matière de marchés publics.

#### **- Aspects juridiques**

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Les effets de la création du service commun de la Commande Publique sont réglés dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Le service commun est porté et géré par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

#### **- Aspects financiers**

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement du service commun de la DCP, une clé unique répartit les charges définies à l'article 2.1 de la convention annexée.

Elle articule 2 critères :

1. Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DCP. Ce critère compte pour 46% dans la clé de répartition ;
2. Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DCP, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Seule l'activité de préparation et de gestion des procédures de passation de marchés publics ou de contrats de concession d'un montant supérieur à 90 000 € HT répondant à un besoin spécifique à une commune est exprimée en nombre d'unités d'œuvre (1 UO = 1 procédure).

Après en avoir délibéré, mes membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents

**ARTICLE 1** : D'approuver le périmètre de mutualisation entre la Direction de la Commande Publique et la Commune de Moulézan,

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Moulézan,

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

## **6- Renforcement électrique chemin du Mas de Vinson (Délibération 2018-34)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Chemin du Mas de Vinson Renforcement issu du Poste CAVEMOULEZAN

Ce projet s'élève à 72 076,17 € HT soit 86 491,40 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Une fiche FPT (n°2017R049) a été émise par ENEDIS concernant des chutes de tension sur des dipôles du poste HT/BT « CAVEMOULEZAN » sur la commune de MOULEZAN. Au total, 5 clients rattachés subissent des chutes de tension sur les réseaux BT Souterrains localisés chemin Du Mas Du Vinson.

Le SMEG30 envisage de renforcer le réseau, actuellement constitué en T70<sup>2</sup> Al sur 160 ml, par du torsadé T150<sup>2</sup> Al (Dipôles 112/114. Au vu de l'environnement, un renforcement de réseau en aérien est à proscrire. De ce fait, la solution à privilégier sera un enfouissement des réseaux électriques Présence de réseaux en domaine privé). NOTA : Présence d'un réseau de télécommunication et d'un réseau aérien d'Eclairage public

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

Approuve le projet dont le montant s'élève à 72 076,17 € HT soit 86 491,40 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

le premier acompte au moment de la commande des travaux.

le second acompte et solde à la réception des travaux.

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4 385,56 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### **7- Travaux d'éclairage public chemin du mas de Vinson (Délibération 2018-35)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'éclairage public, chemin du mas de Vinson.

Ce projet s'élève à 22 960,40 € HT soit 27 552,48 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Une fiche FPT (n°2017R049) a été émise par ENEDIS concernant des chutes de tension sur des dipôles du poste HT/BT « CAVEMOULEZAN » sur la commune de MOULEZAN. Au total, 5 clients rattachés subissent des chutes de tension sur les réseaux BT Souterrains localisés chemin Du Mas Du Vinson.

Le SMEG30 envisage de renforcer le réseau, actuellement constitué en T70<sup>2</sup> Al sur 160 ml, par du torsadé T150<sup>2</sup> Al (Dipôles 112/114. Au vu de l'environnement, un renforcement de réseau en aérien est à proscrire. De ce fait, la solution à privilégier sera un enfouissement des réseaux électriques (Présence de réseaux en domaine privé). NOTA : Présence d'un réseau de télécommunication et d'un réseau aérien d'Eclairage public.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

1. sous condition que les subventions mentionnées dans le tableau ci-après soient obtenues, approuve le projet dont le montant s'élève à 22 960,40 € HT soit 27 552,48 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides suivantes :
3. Région Occitanie : 6000 €
4. Département/ Etat : 6000 €

5. SMEG : 10 000 €
6. Autofinancement : 5 552.48 €
7. S'engage à inscrire sa participation Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 27 550,00 €.
8. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
9. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
10. le premier acompte au moment de la commande des travaux.
11. le second acompte et solde à la réception des travaux.
12. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
13. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 365,62 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
14. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### **8- Enfouissement Telecom chemin du mas de Vinson 18-TEL-113 (Délibération 2018-36)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'enfouissement Telecom, chemin du mas de Vinson.

Ce projet s'élève à 22 032.21 € HT soit 26 438.65 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Une fiche FPT (n°2017R049) a été émise par ENEDIS concernant des chutes de tension sur des dipôles du poste HT/BT « CAVEMOULEZAN » sur la commune de MOULEZAN. Au total, 5 clients rattachés subissent des chutes de tension sur les réseaux BT Souterrains localisés chemin Du Mas Du Vinson.

Le SMEG30 envisage de renforcer le réseau, actuellement constitué en T70<sup>2</sup> Al sur 160 ml, par du torsadé T150<sup>2</sup> Al (Dipôles 112/114. Au vu de l'environnement, un renforcement de réseau en aérien est à proscrire. De ce fait, la solution à privilégier sera un enfouissement des réseaux électriques (Présence de réseaux en domaine privé). NOTA : Présence d'un réseau de télécommunication et d'un réseau aérien d'Eclairage public.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

Décide de ne pas approuver ce projet tant que des financements ne seront pas trouvés.

#### **9- Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales**

A partir du 10 janvier 2019 il n'y aura plus de commission administrative pour la révision des listes électorales. Le maire examinera seul les inscriptions et radiations.

Cependant une commission de contrôle constituée d'un délégué de l'administration, d'un délégué désigné par le TGI et d'un conseiller municipal sera chargée de :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jura van chaque scrutin ou au moins une fois par an,

- Examiner les recours éventuels des électeurs.

Il ne pourra s'agir ni du maire ni de ses adjoints. S'il y a plusieurs volontaires, la désignation se fera dans l'ordre du tableau.

Les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité des membres présents :

Titulaire : madame Agnès PIC,

Suppléante : madame Sylviane TOMAS.

### **10- Bons des aînés (Délibération 2018-37)**

Comme chaque année, des bons d'achat sont distribués aux aînés de la commune pour les fêtes. En 2017, ils s'élevaient à 30 € par personne.

Le conseil municipal après étude

DECIDE à n'unanimité des membres présents:

- D'octroyer 30 euros à chaque habitant de la commune à partir de 70 ans sous forme de 3 bons d'achat de 10 €.

Ces bons seront à utiliser chez les commerçants du village ainsi qu'à la cave coopérative Moulézan-Crespian.

### **11- Organisation du Téléthon**

Le téléthon aura lieu dimanche 9 décembre 2018. Une première réunion en a fixé le programme. La mairie achètera quelques denrées pour préparer notamment le repas.

### **12- Concours illuminations de maisons (Délibération 2018-38)**

La municipalité organise un concours des plus belles illuminations de maisons du village.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'offrir des bons d'achat aux 3 premiers, pour un montant global de 70 €.

### **13- Questions diverses**

Fêtes de fin d'année :

Arbre de Noël des enfants du village samedi 15 décembre.

Spectacle de l'Agglo pour les enfants dimanche 16 décembre à 16h.

Concert gospel à l'église vendredi 20 décembre à 19h.

Les vœux du maire se feront samedi 5 janvier 2019 à 16h30 au foyer de Moulézan.

Lotos du Café de la Poste les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h00

LUCCHINI Pierre

MARIOGE Laurent

MALAVAL Denis

BOURGEOIS-Martial

COMPAN Sébastien

~~FAYOLLE Catherine~~

GHERZOULI Catherine

JOUET Jacques

~~LAYEZ Yves~~

ORTUNO Arnaud

~~PANICZ Jean-Claude~~

PIC Agnès

PLAN Jocelyne

THOUZELLIER Isabelle

TOMAS Sylviane